

FICHE GUIDE DES AIDES

Titre

Session du 15 juillet 2024

Lutte contre la précarité énergétique

Objet de l'intervention

Lutter contre la précarité énergétique en complément des aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

Bénéficiaires

Propriétaires occupants aux revenus modestes ou très modestes selon les critères de l'Anah et les propriétaires bailleurs.

Condition générale et/ou particulière

→ Engagement du demandeur

- Autoriser l'accès à son logement pour une visite de contrôle ;
- D'occuper son logement à titre de résidence principale pendant la durée définie par l'Anah pour un propriétaire occupant ;
- De louer son logement pendant la durée définie par l'Anah à compter de la date de perception de l'aide du Département ;
- Fournir toutes les pièces complémentaires que pourra demander le Département ;
- Informer le Conseil départemental de toute modification du projet pour lequel une demande de subvention est déposée ou de la vente des logements subventionnés.

En cas de non-respect des engagements pris, le demandeur sera amené à rembourser l'intégralité des subventions perçues et à voir annuler la ou les subventions obtenues.

Modalités d'attribution

→ Conditions d'éligibilité :

- Etre éligible aux aides de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (Anah)
- Aide complémentaire à celle obtenue auprès de l'Anah en matière d'énergie (MaPrimeRenov' Parcours accompagné,...)
- Pour les propriétaires bailleurs l'aide s'applique aux travaux engagés sur des logements vacants depuis plus de 2 ans.
- Pour les propriétaires bailleurs l'aide s'applique aux travaux engagés sur des logements vacants depuis plus de 2 ans.
- Logement occupé à titre de résidence principale
- Avec ou sans conventionnement « Anah » du logement pour les propriétaires bailleurs.
- Respecter les engagements du demandeur
- Ne pas démarrer les travaux avant le dépôt de la demande de subvention. La date de prise en compte correspond à la date de dépôt du dossier auprès de l'Anah ou la date de demande de dérogation obtenue auprès de l'Anah.

- Au regard de la possibilité de financement par d'autres partenaires ou de l'attribution de subvention couvrant la totalité des dépenses éligibles le Département se réserve le droit de ne pas soutenir financièrement le dossier ou de réajuster son aide.

→ **Dépenses subventionnables**

En dérogation au règlement général d'attribution et de versement des subventions d'investissement, ne seront pas pris en compte que les projets susceptibles d'impliquer une aide du département inférieure 100 €.

→ **Durée de validité de la décision**

En dérogation au règlement général d'attribution et de versement des subventions, le demandeur dispose des délais de réalisation prévus par l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat pour terminer les travaux (3 ans pouvant être prorogés à 5 ans).

La date de dépôt de dossier prise en compte est celle de l'Anah.

Modalités de financement

→ **Nature et montant de l'aide :**

Propriétaire occupant

15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah plafonnés à 1 500 € d'aide pour des ménages aux revenus modestes et 2 500 € pour des ménages aux revenus très modestes.

Propriétaires bailleurs

5% du montant des travaux plafonné à 50 000 € HT par logement vacant remis en location (soit maximum 2 500 € par logement).

Instruction du dossier

→ **Pièces à produire :**

Demande de subvention :

- Un formulaire de demande de subvention du Département.
- Une copie de la notification d'attribution avec la feuille de calcul à l'engagement de l'aide de l'Anah.
- Un justificatif de vacance du logement de plus de 2 ans (attestation de la commune ou de l'intercommunalité, constat d'huissier, facture de gaz, d'eau ou d'électricité justifiant d'une absence de consommation, fermeture de compteur, attestation de clôture d'abonnement d'électricité, gaz....).
- Le plan de financement prévisionnel détaillé
- Un RIB

Demande de paiement :

- Une copie de la feuille de calcul au paiement de l'Anah.
- Le plan de financement définitif détaillé.
- Un RIB.

Délégation à la Commission permanente

Délégation est donnée à la Commission Permanente pour l'engagement des dossiers individuels dans le cadre de ce dispositif.

Imputation budgétaire

Les crédits seront imputés sur le programme habitat logement et sur l'opération lutte contre la précarité des logements article 20422

INFORMATIONS POUR LA PUBLICATION SUR INTERNET

Code interne :

Service Instructeur d'origine :

DH-SAH

Numéro de la délibération d'origine : 2019-25-254

Date de la session :

Session du 15 juillet 2024

Titre :

Lutte contre la précarité énergétique

Titre internet :

Lutte contre la précarité énergétique

Mots clés :

Travaux; Habitat; Logement ; production; logement; bourgs ; villes ; propriétaires ; Bailleurs ; occupant ; Anah ; énergie ; rénovation.

Validité :

Début : 1^{er} janvier 2025

Fin : 31 décembre 2029

Bénéficiaires :

- | | |
|---------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> Collèges | <input type="checkbox"/> Collectivités ou regroupements |
| <input type="checkbox"/> Particuliers | <input type="checkbox"/> Jeunes |
| <input type="checkbox"/> Associations | <input type="checkbox"/> Etablissements sociaux ou médico-sociaux |
| <input type="checkbox"/> Entreprises | <input checked="" type="checkbox"/> Autres |

Informations complémentaires publiées non présentes dans la délibération :